

## CR du Conseil Municipal du 22 Août 2018

### Présents:

J Behets, D. Hemar, R. Estachy, M. Bret, J. Chatagner, Guy Signoret, A. Vezza

### Absents:

H. Longeron, D. Tallon, L. Signoret

### Procurations:

- H. Longeron --> M. Bret
- D. Tallon --> Guy Signoret
- Lionel Signoret --> J. Behets

### Secrétaire de séance:

R. Estachy

### Approbation du CM du 09 juillet 2018

Unanimité des présents

### **1- Attribution de la Maîtrise d'Oeuvre pour un Avant-Projet de mise en place de compteurs de facturation de l'eau**

Le Maire indique la nécessité de mettre en place des compteurs de facturation chez les abonnés et que les aides de financement à venir sont conditionnées au démarrage de cette démarche.

Le B.E CLAIE propose une solution pour 29 610 ,00 TTC (24 675,00 € HT), composée d'une tranche ferme et d'une conditionnelle d'exécution. Le financement de l'opération pourrait être assuré avec des subventions à la fin de la phase de conception.

Le Conseil municipal approuve ce programme de travaux, pour 24 675,00 € HT et retient le BE CLAIE pour la tranche ferme de 10 500,00 € HT. Il charge le Maire de toutes démarches afférentes au projet.

Vote: Pour = 5      Contre = 5      Abstention = 0      Adoptée ; prévalence du vote du Maire.

### **2 – Coupes affouagères 2018**

Le maire indique qu'il convient de décider des coupes affouagères 2018.

Le Conseil municipal décide de demander à l'ONF la délivrance de coupes sur les parcelles communales : 34 du canton Eyssillon, 38 du canton de Champrond et 19 au Mélézen.

Le Conseil dit que les garants de la coupe sont messieurs : Jérôme Chatagner, Robert Estachy, Dominique Hémar et Guy Signoret; que les coupes seront attribuées aux résidents permanents de la commune et il arrête la liste des bénéficiaires pour 2018.

Vote: Pour = 10      Contre = 0      Abstention = 0      Adoptée à l'unanimité des présents.

### **3 – Changement d'usage des locaux d'habitation:**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la CCVUSP de mettre en place la procédure d'enregistrement remplaçant la déclaration préalable de location de meublés de tourisme par le propriétaire.

Le Maire dit que cette procédure facilitera la mise en place par la CCVUSP de la réforme de la taxe de séjour qui interviendra au 01/01/2019. et que cette procédure permettra:

1. d'avoir une connaissance précise du parc d'hébergement touristique,

2. de contrôler le respect des obligations à la charge des loueurs,
3. de garantir aux clients des conditions d'hébergement décentes et conformes,
4. d'appliquer la juste fiscalité aux locations de meublés touristiques, la taxe de séjour notamment.

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

Le Conseil municipal adopte la proposition du Maire ; il approuve le projet de demande d'autorisation sus-dite ; il autorise le maire à soumettre au Préfet la proposition d'instauration du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et à signer et faire les démarches afférentes.

Vote: Pour = 7      Contre = 3      Abstentions = 0      Adoptée à la majorité. des présents

La séance est levée à vingt deux heures trente.

Le secrétaire de séance,

